



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix-huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GAGNAC-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Michel SIMON.

Date de convocation : le 13 mars 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour de la note préparatoire et des éléments utiles à la préparation de la séance.

Étaient présents : Mmes et MM. Patrick BERGOUGNOUX, Guy CAUQUIL, Gilles CHARLAS, Éric CHOLOT, Marie DUCOS, Ana FELDMAN, Stéphane FLEURY, Olivier GAU, Véronique LAVERROUX, Marc LEBARILIER, Henri PEYRAS, Krista ROUTABOUL, Michel SIMON, Françoise TRUC.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Thierry CASTELLA à M. Patrick BERGOUGNOUX, Sabine DUPLAN à M. Henri PEYRAS, Gaëlle RATIÉ à M. Michel SIMON, Virginie SIRI à M. Gilles CHARLAS, Valérie VENZAC à Mme Marie DUCOS, Djamel YAKOUBI à M. Olivier GAU

Absents excusés : Mmes et MM. Vanessa FRAYCINET, Régis GRIMAL, Angèle SOUROU.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Marie DUCOS

Le Maire déclare la séance ouverte. Il précise que le quorum (14/23 élus) étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Page	Décision
	Décisions du maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT	6	
2 – Urbanisme	2024-03 : Planification des énergies renouvelables, identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables de la Commune	8	Majorité absolue
4 – Fonction publique	2024-04 : Création de 3 postes	10	Majorité absolue
7 – Finances locales	2024-05 : Approbation du Compte de Gestion 2023	11	Majorité absolue
	2024-06 : Approbation du Compte Administratif 2023	12	Majorité absolue
	2024-07 : Affectation du résultat 2023 du budget communal	13	Majorité absolue
	2024-08 : Vote des taux 2024 de la fiscalité directe locale	14	Majorité absolue
	2024-09 : Vote des subventions aux associations	15	Majorité absolue
	2024-10 : Vote de la subvention au CCAS	16	Majorité absolue
	2024-11 : Mise en œuvre de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement	16	Majorité absolue
	2024-12 : Approbation du Budget 2024 de la Commune	17	Majorité absolue
	2024-13 : Participation aux charges de fonctionnement pour la scolarisation en section ULIS	19	Majorité absolue



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

	des enfants non-résidents par les communes de résidence		
	2024-14 : Demande au titre de la programmation des subventions d'investissement de l'État : DETR, DSIL et FNADT – exercice 2024 pour la création d'un Espace de Vie Sociale – Modification du plan de financement adopté dans la délibération n°2023-57	20	Majorité absolue
	2024-15 : Demande de subvention à la CAF pour le projet d'investissement Espace de Vie Sociale	22	Majorité absolue
	2024-16 : Approbation des tarifs d'occupation du domaine public par les industriels forains présents à la fête locale	24	Majorité absolue
	2024-17 : Prise de participation de la Commune de Gagnac-sur-Garonne au capital de la société publique locale (SPL) EUROPOLIA	24	Majorité absolue
8 – Politique de la ville, habitat, logement	2024-18 : Nouveau mode de gestion des attributions des logements sociaux, adoption des accords de gestion entre la Métropole et la Mairie de Gagnac-sur-Garonne	26	Majorité absolue
9 – Vœux et motions	2024-19 : Vœu en faveur du déplafonnement du versement mobilités	28	Majorité absolue

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2024

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2024 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 20 voix « pour » :

DECIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2023.

ADOPTE				
Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0

Informations du conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

- ✓ **Décisions n°2024-01 du 6 février 2024 portant fixation des tarifs du Séjour « Neige » des centres de loisirs et jeunesse (délégation n°2) ;**

Un projet de séjour « neige » organisé par le Centre de loisirs municipal et le Centre d'animation jeunesse avait été présenté en janvier aux élus concernés. Le coût de revient du séjour unitaire est de 433.95 € avant participation de la Commune.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

- Le Maire a fixé les tarifs suivants pour ce séjour :

TARIFS	Quotient familial	Prix Séjour
1	< 200	150 €
2	201 à 400	160 €
3	401 à 700	200 €
4	701 à 1200	230 €
5	1201 à 2000	270 €
6	> 2001 et extérieur gagnac	310 €

- Possibilité pour les détenteurs de la carte vacances loisirs peuvent déduire de leurs tarifs les réductions suivantes :

Quotient Familial	0-400	401-600	601-800	> 800
Séjour	18€ / jour	12€ / jour	10€ / jour	0 € / jour

✓ **Décisions n°2024-02 du 9 février 2024 portant lancement d'un appel d'offre pour le marché de travaux « restructuration et extension d'une maison existante en Espace de Vie Sociale » (délégation n°4) ;**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a lancé l'Appel d'Offre pour l'opération de travaux de l'Espace de Vie Sociale, le 9 février 2024.

La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 15 mars 2024 à 12 heures.

Le marché se décompose en 11 lots

- VRD / Démolitions / Gros œuvre ;
- Mur ossature / Charpente bois / Bardage / Couverture / Étanchéité / Zinguerie ;
- Menuiseries extérieures / Serrurerie ;
- Menuiseries intérieures / Meubles cuisine ;
- Plâtrerie / Faux plafonds ;
- CVC / Plomberie ;
- Électricité / CFF ;
- Photovoltaïque ;
- Peinture / Enduits ;
- Espaces verts.

Durée des travaux 9 mois, dont 1 mois de préparation, à compter de l'Ordre de Service qui devrait intervenir première quinzaine d'avril

✓ **Décisions n°2024-03 du 14 février 2024 portant lancement d'un appel d'offre pour la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la restructuration et extension du Centre de Loisirs et de la Médiathèque (délégation n°4) ;**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a lancé l'Appel d'Offre pour une mission de programmation et d'AMO pour préparer le chantier du Centre de loisirs et de la Médiathèque.

Le projet devra répondre à des **objectifs environnementaux ambitieux** (économie, responsabilité, durabilité) et satisfaire les besoins de tous les utilisateurs et les agents du gestionnaire qui seront associés à la réflexion dans **une démarche concertée** pour adopter et porter un projet partagé.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'objet de la mission est la préprogrammation, la programmation technique détaillée et la concertation (tranche ferme) ; l'Assistance au Maître d'Ouvrage pour le choix de la maîtrise d'œuvre (tranche optionnelle) et l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage dans les phases d'étude ESQ, AVP et PRO pour validation par rapport aux objectifs du programme technique détaillé.

Date limite de remise des offres : mercredi 20 mars 2024 à 12 heures.

2 - Urbanisme

2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Délibération n°2024-03 : Planification des énergies renouvelables, identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables de la Commune

Rapporteur : Monsieur Olivier GAU, Conseiller délégué à l'environnement et développement durable

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 11 au 25 janvier 2024 organisée avec la population de la commune ;

Exposé :

Monsieur GAU indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Monsieur GAU précise que :



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Monsieur GAU fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR :
 - Géothermie superficielle,
 - Méthanisation,
 - Ombrières de parking,
 - Panneaux solaires en toiture,ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : consultation électronique.
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision (annexe 5), est synthétisé ci-après :
 - 0 participants
 - 0 observations

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAENR proposées à la concertation n'ont pas été modifiées considérant l'absence de remarques et d'observations, et sont désormais les suivantes :

- **pour la géothermie :**
 - Toutes les parcelles couvrant l'ensemble du territoire communal, présentées sur la carte en annexe 1,
- **pour méthanisation :**
 - Les parcelles présentées sur la carte en annexe 2,
- **pour le solaire photovoltaïque au sol :**
 - Les parcelles présentées sur la carte en annexe 3,
- **pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :**
 - Les parcelles présentées sur la carte en annexe 4,

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Entendu l'exposé de M. GAU et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue de 20 voix « pour » :

DÉFINIT pour chaque catégorie de source et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées dans les plans joints en annexe de 1 à 4 à la présente délibération ;

NOTIFIE ces propositions au référent préfectoral unique de Haute-Garonne en lui transmettant la présente et la cartographie associée et ampliation à l'établissement public de coopération intercommunale.

ADOPTE



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

4 – Fonction publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT & 4.2 Personnels contractuels

Délibération n°2024-04 : Création de 3 postes

Rapporteur : Gilles CHARLAS, Adjoint délégué à la gestion du personnel :

Exposé :

RAPPELLE que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité :

- Titularisation d'un agent technique en contrat aidé depuis 2 ans ;
- Titularisation d'une agent administratif nommée contractuelle sur un poste permanent ouvert sur un grade supérieur (Adjoint administratif principal 2^{ème} classe) ;
- Prolongement de la mission communication sur un poste de contractuel à 17h30 par semaine.

PROPOSE :

- **La création d'un emploi d'agent technique polyvalent pour l'entretien du patrimoine bâti et naturel de la Commune à temps complet à compter du 19 avril 2024 ;**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade des Adjoints techniques territoriaux. Il pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C, filière technique, sur le grade d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

- **La création d'un emploi de responsable des ressources humaines à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024 ;**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade des adjoints administratifs territoriaux. Il pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C, de la filière administrative, sur le grade d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

- **La création d'un emploi de chargé de communication à temps non complet (17h30) à compter du 2 mai 2024 au titre de l'article L332-8 1° ;**

PRECISE que le contrat L332-8 1° est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un trois ans. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée (CDI).

Entendu l'exposé de M. CHARLAS et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue de 20 voix « pour » :

DECIDE d'adopter la création des 3 postes décrits ci-dessus ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

7 – Finances locales

7.1 Décisions budgétaires, 7.2 Fiscalité et 7.10 Divers

✓ Communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a complété le code général des collectivités territoriales (CGCT) par un nouvel article L2123-24-1-1, pour les communes, qui précise que chaque année doit être établi « un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein ».

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a apporté les précisions sur l'interprétation de ces nouvelles dispositions et précise que cet état doit mentionner les indemnités de toute nature, perçues au titre du mandat municipal, de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, PETR et de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Cet état retrace les indemnités de l'année 2023.

Nom Prénom	Qualité	Indemnités de fonction perçues en euros (€) brut
SIMON Michel	Maire	25 112.94 €
BERGOUGNOUX Patrick	Adjoint	5 840.26 €
VENZAC Valérie	Adjointe	5 840.26 €
CHARLAS Gilles	Adjoint	5 840.26 €
FELDMAN Ana	Adjointe	5 840.26 €
FLEURY Stéphane	Adjoint	5 840.26 €
ROUTABOUL Krista	Adjointe	5 840.26 €
DUCOS Marie	Conseillère Déléguée	3 503.48 €
GAU Olivier	Conseiller Délégué	2 867.36 €
PEYRAS Henri	Conseiller Délégué	5 614.43 €
SIRI Virginie	Conseillère Déléguée	4 420.09 €
TRUC Françoise	Conseillère Déléguée	4 420.09 €
YAKOUBI Djamel	Conseiller Délégué	1 950.73 €
TOTAL		82 930.68 €

Délibération n°2024-05 : Approbation du Compte de Gestion 2023

Rapporteur : Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances :

Exposé :

RAPPELLE que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- Du budget primitif de l'exercice 2023,
- Des titres définitifs des créances à recouvrer,
- Des détails des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés,
- Des bordereaux de titres de recettes,
- Des bordereaux de mandats,
- Du compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Bernard DEGEILH du 01/01/2023 au 31/12/2023 accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, de l'état des créances à recouvrer et de l'état des restes à payer.

APRES S'ETRE ASSURE :

- Que le Receveur ait bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;
- Qu'il a bien procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été signifiées de passer dans ses écritures.

STATUANT :

- Sur l'ensemble des opérations du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

ADOpte à la majorité absolue de 20 voix « pour », le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Receveur Bernard DEGEILH visé et certifié conforme par l'Ordonnateur sans observations ni réserves de sa part.

<u>ADOpte</u>				
Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0

Délibération n°2024-06 : Approbation du Compte Administratif 2023

Michel SIMON, Maire conformément à l'article L2121-14 du CGCT, ne présente pas cette délibération, assiste aux débats mais se retire lors du vote.

Rapporteur : Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances :

Exposé :

M. BERGOUGNOUX précise que conformément à l'article L1612-12 du Code Général des collectivités territoriales, le compte administratif, doit être soumis au vote du conseil municipal. Ce compte administratif fait apparaître d'une part les crédits votés pour l'exercice 2023 dans le budget primitif et les décisions modificatives d'autre part, les montants exécutés, les



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

montants restant à réaliser, les rattachements des charges et des produits et le résultat de clôture.

Le compte administratif, présenté en annexe, reprend toutes les opérations budgétaires réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. De façon synthétique il s'établit comme suit :

Total des dépenses 2023 de fonctionnement :	3 018 971.14 €
Total des recettes 2023 de fonctionnement :	3 670 954.78 €
Résultat de l'exercice 2023 (Fonctionnement) :	651 983.64 €
Résultats antérieurs reportés :	0.00 €
Résultat cumulé à affecter (Fonctionnement) :	651 983.64 €
<hr/>	
Total des dépenses 2023 d'investissement :	2 207 708.57 €
Total des recettes 2023 d'investissement :	1 679 744.89 €
Solde d'exécution d'investissement (hors reports) :	- 527 963.68 €
Solde des reports d'investissement antérieurs :	104 760.30 €
Restes à réaliser – besoin de financement :	0.00 €
Restes à réaliser – excédent de financement :	0.00 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	- 423 203.38 €

Les excédents et résultats de l'exercice y compris les restes à réaliser s'établissent de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement :	651 983.64 €
Déficit d'investissement :	- 423 203.38 €
Résultat de clôture l'exercice 2023 :	228 780.26 €

Entendu l'exposé de M. BERGOUGNOUX et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue de 18 voix « pour » :

COMPARE pour la comptabilité principale les identités en valeur avec les indications du compte de gestion.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE				
Votants : 13	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

Délibération n°2024-07 : Affectation du résultat 2023 du budget communal

Rapporteur : Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances :

Exposé :

M. BERGOUGNOUX énonce que vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable et le compte administratif de l'exercice 2023 dressés par l'ordonnateur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 ainsi qu'il suit



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU 18 MARS 2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	+ 651 983.64 €
B Résultat antérieur reporté	+ 0.00 €
C Résultat à affecter	+ 651 983.64 €
D Solde d'exécution d'investissement	
D001 Besoin de financement	- 423 203.38 €
R001 Excédent de financement	
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
rar dépenses (besoin de financement)	0.00 €
rar recettes (excédent de financement)	0.00 €
F Besoin de financement	- 423 203.38 €
Affectation de C	651 983.64 €
H Affectation en réserve R1068 en investissement	651 983.64 €
I Report en fonctionnement R002	0.00 €

Entendu l'exposé de M. BERGOUGNOUX et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue de 20 voix « pour » :

APPROUVE l'affectation du résultat proposée ci-avant.

ADOPTÉ				
Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0

Délibération n°2024-08 : Vote des taux 2024 de la fiscalité directe locale

Rapporteur : Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances :

Exposé :

Monsieur BERGOUGNOUX rappelle les dispositions de l'article 2636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux de taxe foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur BERGOUGNOUX propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2023 :

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	42.00 %	42.00 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	89.00 %	89.00 %
Taxe d'habitation (TH)	12.00 %	12.00 %



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 20 voix « pour » :

DÉCIDE de voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur le Propriété Bâties : 42.00 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 89.00 %
- Taxe d'habitation : 12.00 %

ADOPTE				
Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0

Délibération n°2024-09 : Vote des subventions aux associations

Rapporteur : Françoise TRUC, Conseillère déléguée aux associations et à l'événementiel

Exposé :

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'avis de la Commission communale « Associations, événementiel » ;

Vu la Commission « Finances - Budget » qui s'est réunie les 4 et 11 mars 2024 ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal ;

	2024
6574 Anciens combattants	400,00 €
6574 APE Elementaire	500,00 €
6574 APE Maternelle	500,00 €
6574 Chorale	2 000,00 €
6574 Club de l'Amitié	2 300,00 €
6574 Comité des fêtes	17 000,00 €
6574 Danse de salon	300,00 €
6574 Lou cassaie chasse	1 000,00 €
6574 Multiboxe	6 000,00 €
6574 Musique	4 000,00 €
6574 Pêche	2 000,00 €
6574 Pétanque	2 000,00 €
6574 Photo	200,00 €
6574 Rando Gagnac	900,00 €
6574 Tennis	1 000,00 €
6574 Rugby flag	400,00 €
6574 Coopérative scolaire	9 359,00 €



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

6574 FCPE Collège Fenouillet	300,00 €
6574 CBE du Nord Toulousain	14 000,00 €
total	64 159,00 €

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 17 voix « pour » (ne participent pas au vote M. BERGOUGNOUX et Mme VENZAC par procuration) :

APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles votées au budget 2024 telles que figurant ci-dessus ;

PRÉCISE que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024 ;

DIT que la dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget de fonctionnement 2024.

ADOPTE				
Votants : 13	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

Délibération n°2024-10 : Vote de la subvention au CCAS

Rapporteur : Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances :

Exposé :

La subvention du budget communal au CCAS doit être validée par une délibération spécifique ou visée dans un état annexe du vote initial du budget.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 25 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 20 voix « pour » :

ATTRIBUE une subvention au CCAS pour 2024 d'un montant de 25 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024 ;

DIT que la dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget de fonctionnement 2024.

ADOPTE				
Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0

Délibération n°2024-11 : Mise en œuvre de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Rapporteur : Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances :



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20/12/2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Exposé :

M. BERGOUGNOUX rappelle que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice comptable 2024, il faut définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif sur autorisation du conseil municipal de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité permet d'ajuster les crédits, si besoin, sans modifier le montant global des sections. C'est un progrès pour améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. Le conseil municipal est ensuite informé des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que pour les décisions du maire prise par délégation (article L2122-22 du CGCT).

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 20 voix « pour » :

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTE				
Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0

Délibération n°2024-12 : Approbation du Budget 2024 de la Commune

Rapporteur : Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances :

PRESENTE le Budget Primitif 2024 (en euros) :

1) Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement est votée par chapitres :

En recettes :

Chapitre 013	Atténuation de charges :	100 000.00 €
Chapitre 70	Produits des services :	230 000.00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes :	2 520 000.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations :	500 000.00 €



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :	50 000.00 €
---------------------------------------------------	-------------

Soit un total de recettes de fonctionnement de 3 400 000.00 €

En dépenses :

Chapitre 011 Charges à caractère général :	830 000.00 €
Chapitre 012 Charges de personnel :	2 000 000.00 €
Chapitre 014 Atténuation de produits :	15 000.00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement :	180 000.00 €
Chapitre 042 Opération d'ordre entre section :	14 000.00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante :	300 000.00 €
Chapitre 66 Charges financières :	56 000.00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles :	3000.00 €
Chapitre 68 Dotations aux Provisions et Dépréciations :	2000.00 €

Soit un total de dépenses de fonctionnement de 3 400 000.00 €

La section de fonctionnement est équilibrée à 3 400 000.00 €

2) Section d'Investissement

La section d'investissement est votée par opération, ou à défaut par chapitre :

Par opération :

Opérations	Dépenses	Recettes
1807 – Restaurant scolaire	140 000.00 €	330 000.00 €
2108 – Vidéoprotection	150 000.00 €	
2205 – EVS	870 000.00 €	300 430.40 €
2303 – Médiathèque Centre de loisirs	88 000.00 €	
2401 – Entretien patrimoine bâti	100 000.00 €	
2402 – Equipements techniques	50 000.00 €	
2403 – Réparation crue 2022	60 000.00 €	20 733.18 €
2404 – Déco Noël Signalétique	18 000.00 €	
2405 – Tracteur	35 000.00 €	
2406 – Aménagement de la Place de la République	50 000.00 €	
2407 – Équipement numérique	30 000.00 €	
Total des opérations d'investissement	1 591 000.00 €	651 163.58 €

Par chapitre de dépenses :

16	Emprunts et dettes assimilées :	133 260.62 €
261	Titre de participation :	2 536.00 €
001	Solde d'exécution N-1 :	423 203.38 €



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

Total des dépenses non affectées à une opération : 559 000.00 €

Par chapitre de recettes :

021	Virement de la section de fonctionnement	180 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000.00 €
13	Subvention d'équipement	11 239.84 €
28	Amortissement des immobilisations	14 000,00 €
10222	FCTVA	341 612.94 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	651 983.64 €

(Total du chapitre 10 = 993 596.58 €)

Total des recettes non affectées à une opération : 1 487 596.58 €

La section d'investissement est équilibrée à 2 150 000.00

Ainsi, le budget primitif 2024 est équilibré pour 5 550 000.00 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 20 voix « pour » :

APPROUVE le budget communal tel qu'il a été présenté ci-avant

ADOPTE

Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Délibération n°2024-13 : Participation aux charges de fonctionnement pour la scolarisation en section ULIS des enfants non-résidents par les communes de résidence

Rapporteur : Marie DUCOS, Conseillère déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et la jeunesse

Exposé :

Les ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) ont pour vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap dans des écoles ordinaires afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire (circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 relative à la scolarisation des élèves en situation de handicap).

L'admission en ULIS d'un élève est prononcée par le directeur de l'école sur proposition de la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées)

Le droit commun dispose que lorsque la commune de résidence dispose d'une école dont la capacité d'accueil ne permet pas la scolarisation des enfants domiciliés dans sa commune, elle est tenue de participer aux charges de scolarité de la commune d'accueil (article L.212-8 du code de l'éducation).



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

La capacité d'accueil de l'école est appréciée en termes quantitatifs (nombre d'élèves), mais également en termes qualitatifs (circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes).

L'aspect qualitatif doit être pris en compte lorsque l'enfant présente des difficultés scolaires particulières qui ne peuvent être résolues que par une scolarité adaptée.

Ainsi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la CDAPH, en application de l'article L.112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil lorsqu'elle ne peut assurer elle-même cet accueil (J.O.S. du 24 novembre 2011, n° 16427).

La contribution financière de la commune de résidence porte uniquement sur les charges de fonctionnement de l'école, et est calculée en fonction de plusieurs éléments :

- les ressources de la commune de résidence ;
- le nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil ;
- le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la facturation des charges supportées par la Commune de Gagnac-sur-Garonne pour l'accueil d'enfants non-résidents dans l'ULIS de Gagnac aux communes de résidences,
- de retenir la formule suivante :
 - Coût moyen d'un élève de Gagnac-sur-Garonne = A
 - Potentiel fiscal de la Commune de Résidence = B
 - Potentiel fiscal de Gagnac-sur-Garonne = C
 - **Montant de la participation par élève = (A x 80%) + ((A x 20%) x (B/C))**

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 20 voix « pour » :

APPROUVE les propositions ci-avant,

RETIENT la formule de calcul présentée pour calculer la participation des communes de résidence,

PRÉCISE que le montant des participations sera revu annuellement à la hausse ou à la baisse en fonction des coûts réels de fonctionnement constatés sur l'année civile écoulée.

ADOPTE				
Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0

Délibération n°2024-14 : Demande au titre de la programmation des subventions d'investissement de l'État : DETR, DSIL et FNADT – exercice 2024 pour la création d'un Espace de Vie Sociale – Modification du plan de financement adopté dans la délibération n°2023-57

Rapporteur : Monsieur Patrick BERGOUGNOUX, Adjoint au Maire aux finances

Exposé :



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

Monsieur BERGOUGNOUX rappelle que le Projet Social 2023-2027 s'articule pour une part, autour de l'Espace de Vie Sociale (EVS), qui sera un outil primordial et transversal dans la réalisation de plusieurs actions du projet social.

Cet EVS aura un double objectif :

- Matérialiser un lieu de mise en œuvre des actions en question pour permettre la coordination des acteurs sociaux du territoire entre eux ;
- Renforcer les liens sociaux et les solidarités de voisinage en développant à partir d'initiatives locales des services et des activités à finalité sociale et éducative.

Ainsi la création d'un EVS s'inscrit dans le projet politique en faveur du lien social et de la mixité sociale, en lien étroit avec les actions déjà menées, par le CCAS notamment.

Le projet d'ouverture d'un EVS se concrétise rapidement grâce à deux opportunités d'acquisition foncière successives (premier semestre 2022), idéalement situées en centre-ville, aux abords immédiats du groupe scolaire et de l'Hôtel de ville. La Commune de Gagnac-sur-Garonne a préempté ces deux biens situés 5 Allée des Cèdres et 5 Rue du Chêne Vert. Les travaux sont prévus en 2024.

Considérant le projet de création d'un Espace de Vie Sociale dans une maison acquise par la Commune ;

Considérant que ce projet est éligible aux subventions d'investissement de l'État (DETR, DSIL et FNADT) pour l'exercice 2024 ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur BERGOUGNOUX et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 20 voix « pour » :

APPROUVE la création d'un Espace de Vie Sociale

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière aussi élevée que possible auprès des services de l'État, pour la création de l'Espace de Vie Sociale, selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES			RECETTES		
Désignation	Montant HT	Montant TTC	Désignation	Montant	Taux
ÉTUDES DE MAÎTRISE D'OEUVRE					
Honoraires Architecte	30 200.00 €	36 240.00 €	Aides de l'État (DETR, DSIL, FNADT)	300 000.00 €	27.66 %
BET Structures	4 500.00 €	5 400.00 €			
BET Fluides	4 100.00 €	4 920.00 €			
CSPS – BCT	8 780.00 €	10 536.00 €			
Diagnostics Avant Travaux	1 100.00 €	1 320.00 €			
Étude de sols	3 400.00 €	4 080.00 €			
TRAVAUX					
Acquisition foncière	388 920.00 €	466 704.00 €			
Démolitions, VRD, Gros Œuvre	165 000.00 €	198 000.00 €			
Structure bois, Charpente,	139 000.00 €	166 800.00 €	Aide CD31	300 430.40 €	27.70 %



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

Couverture, zinguerie, étanchéité					
Plâtrerie	22 000.00 €	26 400.00 €			
Sols durs	29 000.00 €	34 800.00 €			
Menuiseries Extérieures	49 000.00 €	58 800.00 €			
Menuiseries intérieures	50 000.00 €	60 000.00 €			
Peintures	12 000.00 €	14 400.00 €			
Plomberie, Chauffage PAC	77 000.00 €	92 400.00 €			
Electricité	50 000.00 €	60 000.00 €	Autofinancement	484 079.60 €	44.64 %
Photovoltaïque	26 000.00 €	31 200.00 €			
Espaces verts	15 000.00 €	18 000.00 €			
Compte pro-rata	9 510.00 €	11 412.00 €			
Total	1 084 510.00 €	1 301 412.00 €	Total	1 084 510.00 €	100.00 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

ADOPTE

Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Délibération n°2024-15 : Approbation du projet de création d'un Espace de Vie Sociale, de son plan de financement et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les actes afférents à une demande d'aide financière auprès de la CAF

Rapporteur : Monsieur Patrick BERGOUGNOUX, Adjoint au Maire aux finances

Exposé :

Monsieur BERGOUGNOUX rappelle que le Projet Social 2023-2027 s'articule pour une part, autour de l'Espace de Vie Sociale (EVS), qui sera un outil primordial et transversal dans la réalisation de plusieurs actions du projet social.

Cet EVS aura un double objectif :

- Matérialiser un lieu de mise en œuvre des actions en question pour permettre la coordination des acteurs sociaux du territoire entre eux ;
- Renforcer les liens sociaux et les solidarités de voisinage en développant à partir d'initiatives locales des services et des activités à finalité sociale et éducative.

Ainsi la création d'un EVS s'inscrit dans le projet politique en faveur du lien social et de la mixité sociale, en lien étroit avec les actions déjà menées, par le CCAS notamment.

Le projet d'ouverture d'un EVS se concrétise rapidement grâce à deux opportunités d'acquisition foncière successives (premier semestre 2022), idéalement situées en centre-ville, aux abords immédiats du groupe scolaire et de l'Hôtel de ville. La Commune de Gagnac-



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

sur-Garonne a préempté ces deux biens situés 5 Allée des Cèdres et 5 Rue du Chêne Vert. Les travaux sont prévus en 2024.

Considérant le projet de création d'un Espace de Vie Sociale dans une maison acquise par la Commune ;

Considérant que ce projet est éligible à une aide financière d'investissement de la CAF pour l'exercice 2024 ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur BERGOUX et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 20 voix « pour » :

APPROUVE la création d'un Espace de Vie Sociale

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière aussi élevée que possible auprès des services de la CAF, pour la création de l'Espace de Vie Sociale, selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES			RECETTES		
Désignation	Montant HT	Montant TTC	Désignation	Montant	Taux
ÉTUDES DE MAÎTRISE D'OEUVRE					
Honoraires Architecte	30 200.00 €	36 240.00 €	Aides de l'État (DETR, DSIL, FNADT)	150 000.00 €	13.84 %
BET structures	4 500.00 €	5 400.00 €			
BET fluides	4 100.00 €	4 920.00 €			
CSPS – BCT	8 780.00 €	10 536.00 €			
Diagnostics Avant Travaux	1 100.00 €	1 320.00 €			
Étude de sols	3 400.00 €	4 080.00 €			
TRAVAUX					
Acquisition foncière	388 920.00 €	466 704.00 €	Aide CD31	300 430.40 €	27.70 %
Démolitions, VRD, Gros Oeuvre	165 000.00 €	198 000.00 €			
Structure bois, Charpente, Couverture, zinguerie, étanchéité	139 000.00 €	166 800.00 €			
Plâtrerie	22 000.00 €	26 400.00 €			
Sols durs	29 000.00 €	34 800.00 €			
Menuiseries Extérieures	49 000.00 €	58 800.00 €			
Menuiseries intérieures	50 000.00 €	60 000.00 €			
Peintures	12 000.00 €	14 400.00 €			
Plomberie, Chauffage PAC	77 000.00 €	92 400.00 €	CAF	300 000.00 €	27.66 %
Electricité	50 000.00 €	60 000.00 €			



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

Photovoltaïque	26 000.00 €	31 200.00 €			
Espaces verts	15 000.00 €	18 000.00 €	Autofinancement	334 079.60 €	30.80 %
Stationnements					
Compte pro-rata	9 510.00 €	11 412.00 €			
Total	1 084 510 €	1 301 412 €	Total	1 084 510 €	100.00 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0

Délibération n°2024-16 : Approbation des tarifs d'occupation du domaine public par les industriels forains présents à la fête locale

Rapporteur : Françoise TRUC, Conseillère déléguée aux associations et à l'événementiel

Exposé :

L'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, dispose que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique.

Ainsi, pour la fête locale qui se tiendra du 28 au 30 juin 2024 a été mis en place une convention d'autorisation pour les industriels forains à occuper le domaine public communal, sur demande écrite avant le 15 mai 2024.

Cette occupation est soumise à un droit de place qui sera perçu par la Commune de Gagnac-sur-Garonne et reversé au Comité des fêtes sous forme de subvention après constatation de la recette.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur BERGOUGNOUX et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 20 voix « pour » :

APPROUVE :

- L'attribution d'un droit temporaire d'occupation du domaine public, pour la période du 28 au 30 juin 2024, aux industriels forains contre le versement d'une caution de 150 € et une redevance de 60 € ;
- Le reversement des recettes perçues à l'association du Comité des fêtes sous forme de subvention.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0

Délibération n°2024-17 : Prise de participation de la Commune de Gagnac-sur-Garonne au capital de la société publique locale (SPL) EUROPOLIA

Rapporteur : Monsieur Patrick BERGOUGNOUX, Adjoint au Maire aux finances



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

Exposé :

Selon l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, une SPL, constituée sous la forme d'une société anonyme, est compétente pour réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général, dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par la loi.

Ce même article prévoit qu'une SPL exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres et qui détiennent la totalité de son capital et, a minima, deux actionnaires.

La SPL EUROPOLIA, actuellement détenue au capital par Toulouse Métropole pour deux tiers et la Région Occitanie pour un tiers, exerce, conformément à son objet social défini à l'article 2 des statuts, notamment les activités suivantes :

« - La réalisation des actions ou opérations d'aménagement de construction, de réhabilitation intégrant notamment des actions foncières, des missions d'ingénierie de projets, la conduite de toutes études préalables et/ou nécessaires à la réalisation des actions ou opérations susvisées, notamment pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux ;

La réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général concourant au développement économique, social local et durable des Territoires, notamment dans les domaines du renouvellement urbain, de la protection de l'environnement, de la valorisation du territoire, de l'éducation et de la formation, des loisirs, de la culture, des mobilités, de l'énergie [...] »

À la différence d'une Société d'Économie Mixte (SEM) qui compte des actionnaires publics et privés, une SPL ne compte que des actionnaires publics. Dans le cadre de la relation dite « in house » qui lie les collectivités actionnaires à la SPL, celles-ci exercent un contrôle analogue à celui qu'elles portent sur leur service. Dans ce contexte, elles peuvent conclure directement des contrats avec la SPL.

Dans une SPL, les collectivités locales sont les seules décisionnaires. Une telle maîtrise est l'assurance que la SPL intégrera pleinement leurs orientations stratégiques et politiques et permettra d'accélérer la mise en place de projets structurants.

En mai 2023, une démarche d'ouverture du capital de la SPL EUROPOLIA a été proposée par le Conseil d'administration de la SPL.

Les collectivités entrantes au capital de la SPL EUROPOLIA, outil d'échelle métropolitaine et régionale, pourront ainsi mobiliser les compétences de cette SPL en matière d'aménagement, de construction, de rénovation énergétique et plus largement de transition environnementale et énergétique et ainsi bénéficier de l'agilité et de la rapidité d'intervention dont dispose la SPL.

La commune de Gagnac-sur-Garonne souhaite pouvoir bénéficier de compétences techniques spécifiques pour accompagner son développement urbain et a fait part de son intention d'entrer au capital de la SPL EUROPOLIA par acquisition d'actions auprès de la Région Occitanie.

Sur la base des souhaits exprimés par notre Commune, la Région Occitanie saisira ainsi officiellement le Conseil d'Administration de la SPL EUROPOLIA d'une demande d'agrément des nouveaux actionnaires afin de poursuivre le processus permettant l'acquisition de ces actions.

Les modalités de représentation de notre collectivité au conseil d'administration et plus largement dans les instances de gouvernance de la SPL sont fixées dans les statuts et le règlement intérieur de la SPL EUROPOLIA ainsi l'article 13 desdits statuts dispose que :

« Tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

La proportion des représentants des Collectivités Territoriales actionnaires au Conseil d'administration, arrêté conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, est proportionnelle au capital détenu par chaque Collectivité Territoriale actionnaire, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieur.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, si le nombre des membres d'un conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des Collectivités Territoriales ayant une participation réduite au capital ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces Collectivités Territoriales le ou les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration ».

L'acquisition par la commune Gagnac-sur-Garonne de 1 action de la SPL EUROPOLIA, ne lui permettra pas de disposer d'un représentant de la commune Gagnac-sur-Garonne au Conseil d'administration de la SPL EUROPOLIA. La commune Gagnac-sur-Garonne pourra toutefois désigner un représentant commun avec les autres communes entrant au capital de la SPL EUROPOLIA qui siègera au Conseil d'administration de la SPL EUROPOLIA.

La Commune Gagnac-sur-Garonne, en sa qualité d'actionnaire, pourra également être représentée aux réunions des assemblées générales de la SPL EUROPOLIA, comme le rappelle l'article 31 des statuts :

« Les Collectivités Territoriales sont représentées aux Assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur ».

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur BERGOUGNOUX et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 20 voix « pour » :

DONNE son accord exprès à ce que la Commune Gagnac-sur-Garonne acquière 1 des actions détenues par la Région Occitanie dans le capital de la SPL EUROPOLIA, évaluées à leur valeur comptable au 31/12/2022, soit 2 536 € par action, représentant un montant total de 2 536 €,

DÉSIGNE M. Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, représentant aux AG ordinaires et spéciales

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

ADOPTE				
Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0

8 – Domaine de compétences par thèmes

8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Délibération n°2024-18 : Nouveau mode de gestion des attributions des logements sociaux, adoption des accords de gestion entre la Métropole et la Mairie de Gagnac-sur-Garonne

Rapporteur : Madame Ana FELDMAN, Adjointe au Maire aux affaires sociales

Exposé :



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

La loi ELAN du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux en posant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Désormais la définition du contingent réservataire ne se traduira plus par l'identification de logements mais par un taux du volume global d'attributions. La souplesse amenée doit améliorer la fluidité et la qualité des réponses dans leur diversité, et permettre une meilleure prise en compte des objectifs de mixité sociale.

Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), des objectifs de mixité sociale sont définis en fonction des caractéristiques du parc, de sa localisation, et de son occupation actuelle.

La rigidité de la gestion en stock représente un frein à l'atteinte de ces objectifs. La gestion en flux offrira plus de souplesse et constitue un vrai levier pour la mise en application de ces politiques.

Le flux de logements proposé dépend alors de l'offre nouvelle ou qui se libère et des orientations définies entre le bailleur et le réservataire concernant les caractéristiques des logements attendus.

Enfin cette réforme est l'occasion de redéfinir le fonctionnement des réservations avec les bailleurs et d'améliorer les échanges d'information pour réduire les délais d'attribution. De plus, en élargissant l'offre disponible pour chaque demandeur, cette évolution devrait permettre de faire baisser le taux de refus relativement important

Cette évolution fait l'objet d'une convention entre chaque bailleur et Toulouse Métropole afin de fixer les objectifs de réservation en flux annuels de logement. Ces conventions détaillent le calcul du flux, les modalités de gestion des attributions, les délais pour transmettre les dossiers des candidats, et les éléments des bilans réguliers qui devront être faits. Elles sont le résultat d'un travail fort de concertation avec les bailleurs, les réservataires et les services de l'État de mai à novembre 2023.

Ces conventions se déclinent ensuite en accords de gestion signés par les communes de la métropole, permettant également de formaliser officiellement la délégation du contingent de Toulouse Métropole (au titre de la garantie des emprunts) aux communes. Les accords de gestion détaillent les droits de réservation par commune et rappellent leurs engagements pris dans le cadre de la CIA.

Ces accords de gestion sont d'une durée d'un an, et prévoient des bilans trimestriels permettant des ajustements avant de valider le principe d'accords de gestion triennaux.

Pour la Mairie de Gagnac-sur-Garonne, cet accord concerne trois (3) droits théoriques de réservation, répartis entre trois (3) bailleurs.

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve les termes de l'accord de gestion type, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération.

ADOPTE				
Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0

9 – Autres domaines de compétences

9.4 Vœux et motions



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

Délibération n°2024-19 : Vœu en faveur du déplafonnement du versement mobilités

L'Union européenne, l'Etat français ainsi que la société civile, nous appellent à atteindre la neutralité carbone à horizon de 2050.

Nous, élus du Conseil Municipal de Toulouse, sommes pleinement engagés dans cet objectif, dans l'ensemble des politiques publiques que nous mettons en œuvre.

Nous sommes, également, pleinement conscients que le développement des transports en commun constitue l'une des principales solutions pour relever le défi de la transition écologique en milieu urbain, donc dans notre agglomération.

Pour améliorer et renforcer en continu l'offre de transports en commun, des efforts ont été consentis par les usagers à travers l'évolution modérée et progressive - votée à l'unanimité des élus du conseil syndical de l'autorité organisatrice de nos transports urbains, toutes tendances politiques confondues - de la grille tarifaire du réseau Tisséo. De son côté, Toulouse Métropole a augmenté de 39,1% en 10 années sa contribution financière à Tisséo.

Une autre source de financement, importante, de notre réseau de transports, voulue par la Loi, repose sur les entreprises, à travers le versement mobilités (VM). Or, situation singulière pour une imposition locale, le taux du VM est plafonné par le législateur, et ce plafond n'a pas évolué depuis 2010. Il se situe, sur notre territoire, bien en-deçà de ce qui est pratiqué en Île-de-France (2,95 % et bientôt 3,20 contre 2% ici). Une inégalité de traitement entre la région parisienne et tout le reste de la France, étrangement aggravée par la loi de finances pour 2024 en cours d'adoption par le Parlement.

Au nom du principe de libre administration des collectivités et de l'impératif d'accélérer la transition écologique, **le Conseil Municipal de Gagnac-sur-Garonne, réuni, décide :**

Article 1 : de demander aux instances nationales (Etat, parlementaires) de déplafonner le Versement Mobilités, pour permettre aux entreprises de contribuer elles aussi au saut quantitatif et qualitatif nécessaire pour renforcer l'offre et l'attractivité des transports en commun.

Article 2 : de solliciter Tisséo-Collectivités pour qu'elle ouvre la réflexion sur une plus grande implication des entreprises - au-delà de la question du financement (augmentation du Versement Mobilités - dans la gouvernance des transports urbains (participation à des instances de Tisséo).

ADOPTE				
Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU 18 MARS 2024

Patrick BERGOUGNOUX	Thierry CASTELLA	Guy CAUQUIL	Gilles CHARLAS,
	Absent, pouvoir à M. BERGOUGNOUX		
Éric CHOLOT	Marie DUCOS, Secrétaire	Sabine DUPLAN	Ana FELDMAN
		Absente, pouvoir à M. PEYRAS	
Stéphane FLEURY	Vanessa FRAYCINET	Olivier GAU	Régis GRIMAL
	Absente		Absent
Véronique LAVERROUX	Marc LEBARILIER	Henri PEYRAS	Gaëlle RATIE
			Absente, pouvoir à M. SIMON
Krista ROUTABOUL	Michel SIMON, Maire	Virginie SIRI	Angèle SOUROU
		Absente, pouvoir à M. CHARLAS	Absente
Françoise TRUC	Valérie VENZAC	Djamel YAKOUBI	
	Absente, pouvoir à Mme DUCOS	Absent, pouvoir à M. GAU	